



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

PROCÉDURE ADAPTÉE

(Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique)

**RENOVATION DES TOITURES DU COMPLEXE SPORTIF
JEAN LEMPEREUR**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des offres : 31 juillet 2026 à 12h

Pouvoir adjudicateur :
Ville d'Aulnoye-Aymeries
Centre Administratif
Place du Docteur Guersant
59620 AULNOYE-AYMERIES

Table des matières

Article 1 – Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Procédure de passation	3
1.3 Décomposition de la consultation	3
Article 2 – Conditions de la consultation	4
2.1 Durée de validité des offres.....	4
2.2 Variantes	4
2.3 Délai d'exécution	4
2.4 Forme du groupement et sous-traitance.....	4
Article 3 – Dossier de consultation des entreprises.....	5
Article 4 – Présentation des candidatures et des offres	6
4.1 Pièces de la candidature	6
4.2 Pièces de l'offre	7
Article 5 – Contenu attendu du mémoire technique.....	7
Article 6 – Jugement des candidatures et des offres	8
6.1 Examen des candidatures	8
6.2 Jugement des offres	9
6.3 Critère prix – 35 points	9
6.4 Valeur technique de l'offre – 65 points	9
Article 7 – Négociation	10
Article 8 – Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres.....	10
Article 9 – Renseignements complémentaires	11
Article 10 – Attribution du marché	11
Article 11 – Voies et délais de recours.....	12

Article 1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de rénovation des toitures du complexe sportif Jean Lempereur, situé rue Saint-Martin à Aulnoye-Aymeries.

Les travaux comprennent notamment le renforcement des charpentes métalliques, la rénovation des complexes de couverture, d'isolation et d'étanchéité ainsi que la réalisation des installations photovoltaïques et des ouvrages connexes.

Le contenu détaillé des prestations est défini par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les autres pièces du dossier de consultation des entreprises.

1.2 Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier dans les conditions définies au présent règlement de la consultation.

Il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

1.3 Décomposition de la consultation

Le marché est constitué d'un lot unique :

Lot unique - Charpente métallique / Couverture / Étanchéité / Photovoltaïque

Le choix de ne pas allouer le marché est justifié par l'interdépendance technique des prestations de renforcement de la charpente métallique, de rénovation des complexes de couverture, d'isolation et d'étanchéité ainsi que de réalisation des installations photovoltaïques, dont l'exécution nécessite une coordination technique étroite et une parfaite compatibilité entre les différents ouvrages et équipements.

Le marché comprend :

- une tranche ferme correspondant aux travaux du gymnase ;
- une tranche conditionnelle correspondant aux travaux du dojo ;

Les candidats doivent obligatoirement présenter une offre pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Les candidats doivent présenter une offre conforme aux exigences des documents de la consultation.

2.3 Délai d'exécution

Le délai global d'exécution du marché est fixé à :

6 mois, période de préparation comprise.

Le délai d'exécution court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Une période de préparation de deux (2) semaines est comprise dans le délai global d'exécution, conformément aux dispositions du CCAP.

La tranche conditionnelle fait l'objet d'un affermissement par ordre de service dans les conditions prévues par les pièces du marché.

2.4 Forme du groupement et sous-traitance

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre individuellement ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la présentation de la candidature ou de l'offre.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le recours à la sous-traitance est autorisé dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les candidats sont invités à déclarer, dès la remise de leur offre, les sous-traitants auxquels ils envisagent de confier une partie des prestations du marché.

À cette fin, ils joignent à leur offre une déclaration de sous-traitance précisant notamment l'identité du sous-traitant proposé, la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement prévues.

Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un sous-traitant pour justifier de sa candidature, il fournit les documents permettant d'apprécier les capacités de cet opérateur ainsi que la preuve qu'il disposera de ses moyens pour l'exécution du marché.

Tout sous-traitant est soumis à l'acceptation du maître d'ouvrage et à l'agrément de ses conditions de paiement avant son intervention, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 – Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Annexe n°1 : Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Annexe n°2 : Carnet de plans du complexe sportif Jean Lempereur ;
- Annexe n°3 : Diagnostic structurel du Dojo ;
- Annexe n°4 : Diagnostic structurel de la Salle Jean Lempereur.

Les documents de la consultation sont mis gratuitement à disposition des candidats sur le profil d'acheteur de la Ville.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation en cours de procédure. Les candidats en sont informés par l'intermédiaire du profil d'acheteur et doivent présenter leur offre sur la base des documents de la consultation ainsi modifiés.

Lorsque les modifications apportées sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'élaboration des offres, le délai de réception des offres est prolongé d'une durée proportionnée à l'importance des modifications apportées.

En cas de report de la date limite de réception des offres, les dispositions du présent règlement s'appliquent en fonction de la nouvelle date ainsi fixée.

Article 4 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats transmettent un dossier comprenant les éléments relatifs à leur candidature et à leur offre.

Les documents constituant la candidature et l'offre sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

L'unité monétaire utilisée pour l'établissement de l'offre est l'euro.

4.1 Pièces de la candidature

Le candidat produit les renseignements et documents permettant d'apprécier son aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Le candidat peut présenter sa candidature au moyen des formulaires DC1 et DC2 ou sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les renseignements demandés au titre de la candidature sont les suivants :

- une lettre de candidature précisant, le cas échéant, les membres du groupement et l'habilitation du mandataire ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une liste des principaux travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, accompagnée, lorsque cela est possible, d'attestations de bonne exécution ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- une déclaration indiquant les matériels et équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;
- les certificats de qualification professionnelle en rapport avec l'objet du marché ou tout moyen de preuve équivalent, notamment des références de travaux permettant d'apprécier les compétences du candidat dans les domaines de la charpente métallique, de la couverture et de l'étanchéité.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut, à elle seule, justifier l'élimination d'un candidat.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose de l'ensemble des capacités nécessaires à l'exécution du marché.

Lorsqu'un candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il produit les renseignements permettant d'apprécier les capacités de ces opérateurs et apporte la preuve qu'il disposera de leurs moyens pour l'exécution du marché.

4.2 Pièces de l'offre

L'offre comprend obligatoirement :

- l'Acte d'Engagement (AE) dûment complété ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) intégralement complétée, comprenant la tranche ferme, la tranche conditionnelle
- un mémoire technique répondant précisément aux éléments et sous-critères d'analyse définis au présent règlement de la consultation ;
- un planning prévisionnel détaillé faisant apparaître les principales phases d'études, d'approvisionnement et d'exécution des travaux ;

Le mémoire technique doit être établi spécifiquement pour la présente opération et permettre l'appréciation de l'offre au regard des critères et sous-critères définis au présent règlement de la consultation.

Article 5 – Contenu attendu du mémoire technique

Le mémoire technique doit être établi spécifiquement pour la présente opération et permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la valeur technique de l'offre au regard des critères et sous-critères définis à l'article relatif au jugement des offres.

Les documents commerciaux généraux, les catalogues ou les mémoires techniques types ne présentant pas de lien direct avec la présente opération ne seront pas pris en compte dans l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

Le mémoire technique présente au minimum les éléments suivants :

1. Méthodologie de renforcement de la charpente métallique

Seront appréciés :

- la compréhension des désordres et des renforts à réaliser ;
- les modes opératoires proposés (soudage, boulonnage, doublage de profilés, points singuliers) ;
- la stabilité de l'ouvrage en phase travaux (étais provisoires, phasage des renforts) ;
- les qualifications structure métallique (EN 1090, qualifications soudeurs) ;
- les dispositions de contrôle (soudures, traçabilité des matériaux).

2. Phasage, organisation, contraintes de site et d'exploitation, délai et planning

Seront appréciés :

- le phasage détaillé par zones et corps d'état (dépose, renfort, couverture, PV) ;
- la mise hors d'eau provisoire à l'avancement (bâchage, protection des équipements) ;
- la prise en compte des contraintes de site (accès, levage, co-activité, usagers, maintien éventuel d'exploitation) ;
- le délai global proposé et le réalisme du planning (études d'exécution, approvisionnements, aléas climatiques).

3. Qualité des matériaux et équipements

Seront appréciés, sur la base des fiches techniques jointes :

- les performances thermiques du complexe couverture/isolation (R ou U conformes au CCTP) ;
- le comportement au feu, dont classement Broof(t3) sous procédé photovoltaïque ;
- les modules PV et onduleurs (rendement, certifications, garanties fabricant) ;
- le système de fixation en toiture et sa compatibilité avec la couverture ;
- la durabilité, la provenance des matériaux et la gestion des déchets.

4. Moyens, sécurité, garanties et SAV

Seront appréciés :

- les moyens humains (encadrement, effectifs, CV conducteur de travaux et chef de chantier) et matériels (levage, accès en hauteur) ;
- les dispositions sécurité (analyse des risques, travail en hauteur, projet de PPSPS) ;
- les garanties (décennale couvrant l'ensemble des travaux, garanties matériel et production PV) ;
- les engagements SAV : délai d'intervention garanti sur site, mise en service, monitoring, offre de maintenance.

Méthode de notation des sous-critères : très satisfaisant 100 % - satisfaisant 75 % - moyen 50 % - insuffisant 25 % - très insuffisant ou absent 0 % des points du sous-critère.

Article 6 – Jugement des candidatures et des offres

6.1 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard de l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle ainsi que de leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

L'appréciation des candidatures est effectuée au regard des renseignements et documents demandés à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.

6.2 Jugement des offres

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 35 points ;
- Valeur technique de l'offre : 65 points.

6.3 Critère prix – 35 points

Le critère prix est apprécié sur la base du montant total HT de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle, tel qu'il ressort de la DPGF.

La note attribuée au critère prix est calculée selon la formule suivante :

Note prix = (montant total HT TF + TC de l'offre recevable la moins-disante / montant total HT TF + TC de l'offre analysée) × 35

L'offre recevable la moins-disante obtient ainsi la note maximale de 35 points.

6.4 Valeur technique de l'offre – 65 points

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du mémoire technique et du planning prévisionnel remis par le candidat, selon les sous-critères suivants :

- Méthodologie de renforcement de la charpente métallique : 20 points ;
- Phasage, organisation, contraintes de site et d'exploitation, délai et planning : 25 points ;
- Qualité des matériaux et équipements : 10 points ;
- Moyens, sécurité, garanties et SAV : 10 points ;

L'appréciation de chaque sous-critère est effectuée au regard de la pertinence, de la précision et du caractère opérationnel des éléments présentés par le candidat pour la présente opération.

Les éléments généraux, imprécis ou ne présentant pas de lien direct avec le marché ne sont pas pris en compte dans l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

La note finale de l'offre est obtenue par addition de la note attribuée au critère prix et de la note attribuée au critère valeur technique, soit une note totale sur 100 points.

Article 7 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec **l'ensemble des candidats ayant présenté une offre admise à la négociation.**

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment les aspects techniques, méthodologiques, organisationnels, calendaires et financiers, dans le respect des exigences minimales définies par les documents de la consultation et du principe d'égalité de traitement des candidats.

La négociation pourra être conduite par écrit, par l'intermédiaire du profil d'acheteur, ou dans le cadre d'une réunion de négociation.

Les candidats admis à négocier seront informés, dans des conditions identiques, des modalités de la négociation et du délai fixé pour la remise de leur offre finale.

À l'issue de la négociation, les offres finales seront analysées et classées selon les critères et modalités de notation définis à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales

Article 8 – Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la Ville d'Aulnoye-Aymeries, accessible à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les plis doivent parvenir avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation et dans l'avis de marché.

Tout pli reçu après la date et l'heure limites de réception est considéré comme tardif et n'est pas examiné.

Les candidats sont invités à anticiper le dépôt de leur pli et à vérifier, avant l'expiration du délai de réception des offres, la bonne transmission de l'ensemble des fichiers constituant leur candidature et leur offre.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette copie ne peut être ouverte que dans les cas prévus par les dispositions applicables aux marchés publics.

La signature électronique de l'offre n'est pas exigée au stade de son dépôt.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra être en mesure de signer électroniquement ou manuscritement les pièces contractuelles dans les conditions qui lui seront indiquées par le pouvoir adjudicateur.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires relatives à la consultation doivent être adressées exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les demandes doivent parvenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux demandes présentées en temps utile sont communiquées à l'ensemble des opérateurs économiques ayant téléchargé les documents de la consultation après identification, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement des documents de la consultation afin de pouvoir être informés des éventuelles modifications apportées aux documents de la consultation ainsi que des réponses apportées aux questions des candidats.

Aucune réponse présentant un intérêt pour l'élaboration des offres ne sera communiquée individuellement à un candidat sans être portée à la connaissance des autres opérateurs économiques dans les mêmes conditions.

Article 10 – Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et moyens de preuve exigés par le Code de la commande publique et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Lorsque le candidat retenu ne peut produire les documents demandés dans le délai imparti ou se trouve dans un cas d'exclusion de la procédure de passation, sa candidature est rejetée et le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne peut être sollicité dans les mêmes conditions.

Le pouvoir adjudicateur pourra également demander au candidat retenu de produire les attestations sociales et fiscales ainsi que les autres documents exigibles avant l'attribution du marché, lorsque ceux-ci n'ont pas déjà été obtenus directement par l'acheteur ou mis à sa disposition par l'intermédiaire des dispositifs prévus par la réglementation.

Le marché est signé par le représentant habilité du pouvoir adjudicateur et notifié au titulaire.

Aucune prestation ne peut commencer avant la notification du marché et la date de commencement fixée dans les conditions prévues par le CCAP.

Article 11 – Voies et délais de recours

L'instance compétente pour les procédures de recours est :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 Lille Cedex